



AVIS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU/AUT/21/0318
Dossier suivi par : Service autorisations - ASR
Tél. : 24556 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu



Administration communale de Biwer
6, Kirchestrooss
L-6834 Biwer

Esch-sur-Alzette, le 09 AVR. 2021

Affichage Art. 24 §1



Requérant(s)	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST)
Objet	Pose d'un collecteur pour eaux mixtes à Wecker-Gare
Localité(s)	Wecker-Gare
Commune(s)	Biwer

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Olivier Jeitz

Chef du Service Autorisations

Annexe :

Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tél. (+352) 24 556 - 920
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU18877607
www.waasser.lu

e-mail :
autorisations@eau.etat.lu

PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 15 avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal